INITIALES DU MAIRE CG
INITIALES DU DIR. GÉN. / GREF.-TRÉS. dL

No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE
LA TRINITÉ-DES-MONTS

Séance extraordinaire
7 octobre 2026

Séance extraordinaire de la Municipalité de la Paroisse de La Trinité-des-Monts, tenue le 7 octobre 2026 à 18h45 à la salle du Conseil au 12, rue Principale Ouest, La Trinité-des-Monts sous la présidence de madame Chantal Gagnon, mairesse.

Sont présents: Madame Marie-France Gagnon
Madame Lise Lebel
Monsieur Dave Côté
Monsieur Christian Baril
Monsieur Tristan Ménard
Madame Lise Bérubé

Formant quorum sous la présidence de la mairesse.

Madame Jinny Lecours, directrice générale/greffière-trésorière, fait fonction de secrétaire d'assemblée.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 18h45. Madame la Mairesse souhaite la bienvenue.

LECTURE DE L'AVIS DE CONVOCATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution No 166-26

Il est proposé par M. Christian Baril, et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTION DU RÈGLEMENT #314-26 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION 198-12 POUR LA MUNICIPALITÉ DE LA TRINITÉ-DES-MONTS AFIN DE MODIFIER LES FONDATIONS PERMISES

Résolution No 167-26

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté un Règlement de construction portant le numéro 198-12 pour l'ensemble de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement exige d'avoir une fondation équivalente au bâtiment principal existant pour l'agrandissement d'un bâtiment principal ou d'un bâtiment accessoire attaché à un bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QU'un citoyen a effectué une demande de modification réglementaire en bonne et due forme;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à autoriser l'utilisation d'une fondation qui ne serait pas équivalente à la fondation existante;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a dûment été donné par M. Tristan Ménard pour la présentation du présent règlement lors de la séance ordinaire du 14 septembre 2026;

Les Solutions Municipales Ducharme, Farnham (Qc) - www.solutionsmunicipalesducharme.com - 1-800-363-9251 - No. F030

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN./ GREF-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

CHAPITRE 1- DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

Numéro et titre du règlement

1. Le présent projet de règlement porte le numéro 314-26 et s'intitule « projet de règlement 314-26 modifiant le règlement de construction 198-12 pour la municipalité de la Trinité-des-Monts afin de modifier les fondations permises ».

CHAPITRE 2- DISPOSITIONS NORMATIVES

Fondations

2. L'article 16 intitulé est modifié. La modification consiste à :

Remplacer le texte du second alinéa par le texte suivant :

« Un agrandissement d'un bâtiment principal peut être implanté sur une fondation constituée de pieux vissés lorsque cet agrandissement est aménagé sur un seul étage et que sa superficie n'excède pas 35 % de la superficie de plancher du bâtiment principal existant. L'agrandissement sera autorisé à la condition que le projet soit accompagné de la production d'un plan à cet effet et d'un certificat ou d'une attestation témoignant du fait que le projet respecte le Code national du bâtiment et que ce plan et ce certificat ou cette attestation soient signés par un ingénieur. La base dudit agrandissement devra par ailleurs être dissimulée par du carrelage, plantation ou autre matériau permis aux termes du présent règlement ou du règlement de zonage en vigueur. »

CHAPITRE 3- DISPOSITIONS FINALES

Entrée en vigueur

3. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.*

LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution No 168-26

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Mme Lise Lebel que la séance soit levée. Il est 18h49.

ADOPTÉ À LA SÉANCE DU 13 OCTOBRE 2026.

.....
Chantal Gagnon, mairesse

.....
Jinny Lecours, directrice générale/greffière-trésorière

Les Solutions Municipales Ducharme, Farnham (Qc) - www.solutionsmunicipalesducharme.com - 1-800-363-9251 - No. F030